

2025-ST-0604  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE DU  
CHRONO DES NATIONS - RUE NATIONALE, RUE DE LA  
PRISE D'EAU, ALLÉE DES MARRONNIERS, PLACE DE LA  
GARE , RUE DU TOURNIQUET ET PLACE  
LIEBERTWOLKWITZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministériellement modifiée sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature Pour l'adjoint empêché, Luc SOULARD, 1er adjoint,  
Vu la demande du CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS,  
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la course cycliste du Chrono des Nations, Rue Nationale, Rue de la Prise d'Eau, Allée des Marronniers, Place de la Gare, Rue du Tourniquet et Place Liebertwolkwitz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 18 octobre 2025 à 14h00 Au 19 octobre 2025 à 19h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la rue du tourniquet (portion de voie comprise entre la rue Newtown et la rue du pont de la Ville) et la Rue des Bains douches.

Du 17 octobre 2025 à 08h00 Au 19 octobre 2025 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la Place de la Gare.

Du 18 octobre 2025 à 08h00 Au 19 octobre 2025 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur l'Allée des Marronniers

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

2.1. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 17 octobre 2025 de 18h00 au 19 octobre 2025 à 20h00, sur le parking Herbauges, sur le parking Pierre Barouh, sur le parking de la place Liebertwolkwitz et Parvis de la mairie.

2.2. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 17 octobre 2025 de 08h00 au 19 octobre 2025 à 08h00 sur la place de la Gare et l'Allée des Marronniers.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

2.3. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 18 octobre 2025 de 14h00 au 16 octobre 2025 à 19h00 sur la Rue du Tourniquet, la Place des Remparts, la Place des Bénédictins et la rue du Pont de la Ville.

2.4. Le stationnement de tous véhicules à l'exception de ceux liés à la manifestation est interdit le 19 octobre 2025 de 06h00 à 17h00 sur le parking des anciens combattants.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministériel sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 mai 2025  
Pour le Maire, Christophe HOGARD  
et par délégation  
Pour l'adjoint empêché, Luc SOULARD, 1er adjoint

Publié électroniquement le 30/05/2025

